

# **REGLEMENT D'ORGANISATION DE LA FEDERATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES ARBALETRIERS**

## **I. GENERALITES**

- a) La Fédération Bruxelloise et Brabançonne des Arbalétriers est constituée des Sociétés d'Arbalétriers ayant leur siège sur le territoire de l'ancienne province du Brabant (actuellement Bruxelles Capitale, Vlaams Brabant et Brabant Wallon).
- b) Cette Fédération est administrée par un comité comprenant un Président, un Vice-président, un Secrétaire, un Trésorier, un Capitaine et autant de délégués que de sociétés affiliées et non représentées parmi les 5 élus. Les délégués sont désignés par leur société.
- c) Sont élus lors de l'Assemblée Générale tenue en décembre et pour une période de deux (2) ans, une année d'une part le Président et le Trésorier et l'année suivante d'autre part, le Vice-président le Secrétaire et le Capitaine.  
Lors de l'Assemblée Générale, chaque société affiliée doit être représentée par deux délégués, y compris les membres du comité.
- d) Une assemblée générale est convoquée par le Président au moins une fois par an, au mois de décembre ou janvier, une assemblée extraordinaire est convoquée chaque fois que nécessaire.

## **II. AFFILIATION D'UNE SOCIETE**

Une société demandant son affiliation à la Fédération Bruxelles/Brabant doit :

- a) Faire sa demande par écrit au Secrétaire ou au Président de la Fédération en indiquant le titre de la société, l'adresse du local, les noms et adresses d'au moins trois (3) membres du Comité et pouvoir justifier au moins dix (10) membres effectifs.
- b) Déléguer deux (2) représentants, à la première séance fédérale à laquelle ils seront convoqués.
- c) Participer pendant une saison aux tirs de la Fédération « Bruxelles/Brabant » sans être repris dans les classements de celle-ci.
- d) Organiser en fin de saison un tir candidature ou d'ouverture à une date à convenir avec le Comité Fédéral.
- e) Etre finalement admis à la majorité simple des sociétés affiliées de la Fédération.

## **III. QUALIFICATION D'UN TIREUR**

- a) Toute personne régulièrement affiliée à une société admise par la Fédération « Bruxelles/Brabant » est qualifiée pour participer aux championnats de tirs de cette Fédération.
- b) Exception : un tireur ne peut tirer que pour « *une* » société au cours d'une même année. Par conséquent, un tireur démissionnaire ne peut tirer la même année pour une autre société.
- c) Un membre démissionnaire ne peut s'affilier à une autre société que s'il est quitte et libre de toutes dettes envers la première société. La preuve doit être apportée soit par un acquit de la première société, soit par la copie d'une lettre recommandée adressée par l'intéressé ou par la nouvelle société, à la première société et restée sans réponse pendant 30 jours.
- d) Si le tireur est exclu d'une société pour un motif infamant, le comité de cette société est tenu d'en aviser le comité fédéral. Les motifs exacts ne devront cependant être exposés (au comité fédéral seulement) qu'en cas de contestation ou d'action en justice.

#### IV. CHAMPIONNAT BRUXELLES – BRABANT

Actuellement la Fédération « Bruxelles/Brabant » organise un championnat par équipe et un championnat individuel, dans les disciplines 6m et 10m.

a) Par équipe.

- 1) Le championnat par équipe est compté sur les 5 meilleurs résultats en division A et les 4 meilleurs résultats en division B, de l'ensemble des tireurs d'une société lors de chaque concours. Pour les sociétés participant aux championnats A et B, les tireurs classés 6 à 9 entrent en ligne de compte pour la division B. Le nombre de concours est fixé annuellement par le comité fédéral. Tous les concours comptent pour le classement des équipes.
- 2) Un challenge perpétuel est remis pour un an à la garde de l'équipe victorieuse de la division A. Un second challenge est attribué à l'équipe classée première de la division B. (Valable pour les 6 et 10 mètres).

b) Individuel.

Le nombre de concours comptant pour le classement individuel est fixé annuellement par le Comité Fédéral.

Ce championnat est tiré en 3 séries :

- 1) La série «**Honneur**» comprend les tireurs dont la moyenne des résultats sur les trois dernières années atteint ou dépasse 60% des points et le champion de l'année précédente en catégorie A, même si dans l'ensemble il n'atteint pas la moyenne imposée. Toutefois cette moyenne peut annuellement faire l'objet d'une adaptation.
- 2) La série «**A**» comprend les tireurs dont la moyenne des résultats sur les trois dernières années atteint ou dépasse 40% des points et le champion de l'année précédente en catégorie B même si dans l'ensemble il n'atteint pas la moyenne imposée, de même tous les nouveaux tireurs n'ayant pas encore participé à un championnat de la Fédération « Bruxelles/Brabant ». Toutefois cette moyenne peut annuellement faire l'objet d'une adaptation.
- 3) La série «**B**» comprend tous les autres tireurs et leur nombre est illimité.
- 4) Le champion fédéral est celui qui atteint le plus haut total sur l'ensemble des concours désignés en série «Honneur».
- 5) Dans l'ordre logique des choses, il est attribué une médaille d'or au premier de chaque série, une médaille d'argent au deuxième de chaque série et une médaille de bronze au troisième de chaque série.

c) Règlement particulier au championnat individuel.

Un tireur ne sera classé en ordre utile pour le classement final, que s'il a participé au nombre de tirs prévu en début de saison.

d) Barrage éventuel.

- 1) Individuel.

En cas d'égalité de points à 10m et à 6m les tireurs ex aequo devront faire un tir de barrage sur terrain neutre désigné par la Fédération.

Les barreaux devront tirer alternativement, le sort désignant celui qui entame le tir flèche par flèche, même nombre de flèches qu'en championnat.

Le tir de barrage se fait en présence d'un témoin par tireur intéressé, d'un membre du comité fédéral (qui note les points) et d'un responsable du matériel de la société organisatrice.

En cas de nouvelle égalité, le barrage recommence, sans coup d'essai cette fois et l'entame est inversé.

Le classement s'établit sur le total des tirs prévus annuellement.

## 2) Par équipe.

Si par un hasard extraordinaire, le total des places obtenues (classement) et le total des points tirés de deux équipes étaient identiques, nous aurions recours à un match de barrage.

Local neutre désigné comme ci-dessus, cette fois deux buts. Un équipier de chaque équipe par but. Inversion des buts à chaque changement d'équipier.

Les barreaux éventuels doivent avoir participé à au moins une épreuve du championnat. Les cinq (5) meilleurs résultats en A comptent pour l'équipe, en B les cinq (5) meilleurs au classement individuel (pour chaque équipe inscrite) ne participent pas au barrage puisqu'il s'agit d'une société participant au championnat dans deux (2) catégories.

Des tireurs des deux équipes doivent être présents afin de commencer à l'heure prévue.

## e) Tir 10m avec dioptré.

Parallèlement aux tirs 6m et 10m, la fédération organise un concours à 10m dioptré. Ce concours compte le même nombre de tirs et se fait les mêmes jours, heures et lieux. Seul un classement individuel est tenu en compte.

## **V. CHALLENGES**

### a) Actuellement la Fédération admet l'organisation en fin d'année de 4 tirs maximum de challenge dont la réglementation est particulière.

Ces tirs sont organisés aux lieux et heures désignées par l'assemblée générale.

- 1) Le challenge, coupe ou objet, doit être présenté en séance du comité fédéral ou en assemblée générale.
- 2) La dédicace doit avoir un intérêt certain pour la Fédération ou le sport arbalétrier en général.
- 3) Le donateur ou la société donatrice peut indiquer les règles particulières concernant l'attribution du challenge dans les limites du raisonnable, du possible et de la sportivité.
- 4) Le classement se fait au nombre de roses tirées par l'équipe.

### b) Les règles particulières comprennent :

- 1) Le nombre de tireurs par équipe.
- 2) Le nombre de flèches à l'essai et au fixe.
- 3) Les règles d'attribution définitive.
- 4) L'ordre de succession des locaux organisateurs.
- 5) La cible (actuellement la rose de 12mm est généralement utilisée mais historiquement il n'y a pas d'obligation).
- 6) Le tir en équipe désignée (en effet, le premier tireur d'une équipe désignée doit présenter la composition de son équipe avant le début du tir).

Pour le reste, les règles générales sont d'application avec cependant une restriction importante : un tireur désigné ne peut être remplacé s'il est capable (en état de tirer). Un tireur remplacé ne peut en aucun cas participer au même tir pour le challenge, même à titre individuel.

- c) En cas de barrage en fin de circuit, la répartition des équipes concernées sera faite :
  - 1) Sur base de la totalité des roses tirées par l'équipe sur l'ensemble du concours.
  - 2) En cas d'égalité persistante, sur base des tirs de barrage comme au « § IV d2 ci-dessus ».

## **VI. ARMES (idem règlement UNAB)**

- a) Petite arme au but à 10m à contrepoids et à 6m, 10m à crosse.

Toutes les armes traditionnelles à contrepoids et à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes :

L'arme ne peut être munie d'un instrument dioptrique, ni de repère pour faciliter le tir, seul le guidon plein (boule ou barrette) est autorisé ; distance de la corde au repos au guidon : 900mm maximum.

Pas de niveau d'eau ou de chariot.

Détente simple ou double.

Flèche : pointe aiguë, aucune marque ou repère ne peut être apporté sur la flèche, avec l'intention de faciliter la visée ou le placement de la flèche sur l'arme.

- b) Petite arme au but à contrepoids et à crosse à 10m dioptrique.  
Idem que pour 6m et 10m sauf qu'ici l'arme est munie d'un dioptrique.

## **VII. HABILLEMENT**

Le tireur doit être habillé de telle façon qu'il soit possible de vérifier sa façon d'épauler sans que cette vérification gêne le tireur pendant le tir.

Il est permis de rembourrer l'épaule à l'extérieur. Ce rembourrage ne peut pas dépasser les 16cm en longueur et les 10mm en épaisseur. Tout rembourrage à l'intérieur de l'habit est interdit ainsi que l'emploi d'une sangle de soutien.

La bandoulière servant normalement à porter l'arme, ne peut être utilisée comme soutien pendant le tir.

Le port d'un gant sans manchette est autorisé ; le poignet doit rester libre afin de permettre le contrôle.

## **VIII. POSITION DU TIREUR (idem règlement UNAB)**

Le tir se fait toujours en position debout ; le corps du tireur est son seul point d'appui et il doit être nettement écarté de tout autre point d'appui.

Le comité fédéral peut établir une règle spéciale pour les handicapés physiques, cas par cas.

Le tireur doit se trouver avec les deux pieds en dehors de la limite de distance ainsi qu'il est prévu à l'art. IX. Il peut tracer une ligne droite parallèle à la distance en cas de nécessité.

## IX. INSTALLATION DE TIR (idem règlement UNAB)

### a) Les stands.

Le stand est établi de telle façon que les tireurs ne se gênent pas les uns les autres et qu'ils n'occasionnent pas de danger.

La distance entre tireurs et buts est respectivement de 6 et 10 mètres, depuis d'extérieur de la ligne ou planche fixe indiquant la distance jusqu'à l'aplomb de la rose.

La hauteur du centre de la rose mesurée en se référant à l'endroit où se trouve le tireur, est fixée respectivement à :  
1,45 m pour les 6m  
1,20 m pour les 10m

Lors d'un tir en salle, l'éclairage devra être égal et constant pour tous les emplacements de tir, étant entendu qu'un guidon blanc devra toujours être parfaitement visible. L'éclairage correspondant à 60W fixé à 2m de hauteur et à 40 cm de la limite du pas de tir. L'éclairage au but doit correspondre à 75W fixé à 2m de hauteur et maximum à 1m de la cible.

L'organisateur doit veiller à éviter des reflets gênants (lumière extérieure) pour les tireurs.

Lors d'un tir en plein air, le tireur et son arme seront protégés des intempéries et du soleil.

Afin de permettre aux tireurs de déposer leur équipement, une table ou une planche est fixée à 20CM de la ligne de distance ; s'il y a possibilité, il est souhaitable de prévoir une chaise derrière chaque tireur, ainsi qu'une zone neutre suffisante pour ne pas gêner les tireurs.

Les murs ou palissades sur lesquels seront fixés les buts doivent être rigide et ne pas bouger à l'impact de la flèche. Ce support doit mesurer au moins 2m de haut.

Les blocs doivent être fixés.

Les premières arcades ou défenses éventuelles doivent se trouver à 40cm de la ligne de distance.

Les dispositions nécessaires seront prises afin que la flèche ne percute pas une surface dure lorsqu'elle tombe de la cible (installation d'un tapis en dessous des cibles).

### b) Blocs et cibles.

Les blocs sont en bois, d'une épaisseur égale et d'au moins 220mm de côté et recouvert d'une matière caoutchoutée.

6M : Le tir se fait sur cible officielle reconnue par l'UNAB et divisée en zones décimales.

Répartition des zones :

Rose : 10 points ; diamètre de 15mm – blanc

Noir : 9, 8, 7 points ; diamètre de 60mm – chaque zone = 7,5mm

Blanc : de 6 à 1 point ; diamètre de 150mm – chaque zone = 7,5mm

10M : Le tir se fait sur cible officielle reconnue par l'UNAB et divisée en zones décimales :

Rose : 10 points ; diamètre de 20mm – blanc.

Noir : 9, 8, 7 points ; diamètre de 80mm – chaque zone = 10mm

Blanc : de 6 à 1 point ; diamètre de 200mm – chaque zone = 10mm

Les cartons doivent être fixés d'une façon plane et horizontale (sigle UNAB en bas à gauche).

## **X. ACCIDENT MATERIEL**

En cas d'accident matériel, le tireur doit immédiatement avertir la direction du concours qui doit constater le défaut ou le bris.

Les flèches tirées jusqu'alors entrent en ligne de compte.

Suite au constat de l'accident, la série est interrompue et le tireur a droit à 4 nouvelles flèches d'essai facultatives, après réparation. Si le concours se déroule pendant deux jours et que l'accident s'est produit le premier jour, le tireur peut se présenter le deuxième jour du même concours pour continuer sa série. Au cas où l'accident se produit pendant les tirs d'essais, le tireur recommence la série.

Lorsqu'un défaut n'est pas apparent et ne peut être accepté comme tel, la série devra être terminée le même jour sans nouvelle flèche d'essai ; le tireur est libre de changer d'arme.

## **XI. PROGRAMME DES TIRS**

a) Les tirs sont organisés le vendredi de 19h00 à 22h00 et le samedi de 15h00 à 18h00, sauf demande au comité fédéral.

Les inscriptions devront être faites personnellement ou par un délégué de l'équipe.

L'ordre de tir sera cependant établi suivant l'ordre de la présentation personnelle du tireur auprès du secrétaire du tir.

A partir de l'heure de l'inscription toutes les lignes doivent être occupées.

Pendant la dernière demi-heure de l'inscription, seront seules valables les inscriptions personnelles. Les tireurs qui, après la clôture des inscriptions, ne seraient pas présents lorsque leur tour de rôle est annoncé, perdent leur rang. Un quart d'heure après la fin du tir du dernier tireur présent, les absents perdent leur droit de participation.

Le secrétaire de tir doit annoncer le début et la fin de ce quart d'heure de grâce.

Chaque tireur a droit à 4 coups d'essai facultatifs et de 10 coups de match (fixe), à raison de 2 coups fixes sur un même carton cible pour les coups de match, de 1 carton pour les tirs d'essai

Le tireur qui ne désire pas employer tout ou une partie des coups d'essai doit avertir le marqueur de son intention de commencer une série «fixe».

Le tir ne pourra commencer en dehors de la présence d'un membre d'une autre société. De même un tireur local doit tirer en présence d'un membre d'une société adverse. De plus son résultat devra être paraphé par le membre adverse sur la feuille de tir.

Toutes les flèches tirées en position de tir (l'arme sur l'épaule) sont valables pour autant que l'impact puisse être constaté sans difficulté.

La pointe de la flèche désigne les points tirés, lorsque la pointe de la flèche coupe une ligne, le point supérieur est acquis.

En dehors de la cible, le coup est considéré comme nul et peut être retiré.

Toute flèche qui rebondit du bloc sans que l'on puisse indiquer avec certitude l'endroit de l'impact doit être retiré, le coup doit alors être considéré comme étant en dehors de la cible.

Aucun impact, pour autant qu'il soit dans la cible, ne sera comptabilisé en dessous de 5 points.

b) Le montant de la mise est actuellement de 2 Euros.  
Ce montant peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale.

La mise est répartie comme suite :

- 0,75 Euro pour la société organisatrice
- 0,25 Euro pour la fédération (trésorerie)
- la somme restant disponible, soit 1 Euro est alors à répartir comme suit :

Le montant restant effectivement est divisé par le nombre total de roses payables tirées en comptant celles-ci à partir de CINQ pour la discipline 6m et à partir de TROIS pour la discipline 10m. Ce résultat donne la valeur d'une rose. Cette valeur est alors multipliée par le nombre de roses tirées par les tireurs concernées individuellement.

Le montant total de l'ensemble des tireurs d'une société est alors et dans les meilleurs délais versé aux sociétés.

## **XII. CLASSEMENT**

Pour le classement individuel de chaque concours, le total des points obtenus à 6m ou à 10m entre en ligne de compte.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées au secrétariat fédéral et au club organisateur (la semaine suivant la fin du tir ou à la réception des résultats).

## **XIII. SANCTIONS**

Les infractions au règlement en ce qui concerne l'arme, l'habillement ou le comportement du tireur, sont sanctionnées par l'exclusion du tireur.

Le tireur qui gêne les concurrents par ses remarques et exclamations bruyantes ou de toute autre manière devra quitter le lieu du tir, il pourra même être exclu du concours et ses résultats annulés.

L'accès des stands de tir est formellement interdit à toute personne visiblement sous influence de la boisson ou de drogues.

Les cas repris ci-dessus feront l'objet d'un rapport au comité fédéral qui prendra les décisions nécessaires.

## **XIV. CONDITIONS POUR L'ORGANISATION**

Les organisateurs doivent disposer d'un marqueur et d'un releveur de flèches par distance pour 4 buts maximum.

La société organisatrice d'un concours de tir désigne son responsable pour le bon déroulement des activités.

En accord avec le capitaine ou le responsable du groupe invité il interdira toute personne ivre à se présenter au pas de tir, il s'assurera du silence des non-tireurs au pas de tir.

En aucun cas la responsabilité civile de la Fédération « Bruxelles/Brabant » ne peut être engagée en cas d'accident se produisant pendant les compétitions.

Par le fait même de sa participation à la compétition, le tireur s'oblige à respecter le présent règlement.

Chaque société a l'obligation de tenir un exemplaire de ce règlement à la disposition des tireurs et témoins du tir.